

SYNTHESE DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2023

ADMIN N°2023 16 : Revalorisation valeur faciale chèques déjeuner (annule et remplace n° 2011_04)

« Par délibération du 17 février 2009, la mise en place des chèques déjeuner au sein du SIAV depuis le 1er mars 2009 a été décidée avec un financement à hauteur de 60% par la collectivité et 40% par l'agent. Conformément à la loi des finances, le plafond d'exonération est augmenté annuellement, il est proposé de revaloriser la valeur faciale à hauteur de 10€ au lieu de 8,82€ actuellement.

Le chèque déjeuner aura une valeur faciale de 10€ à compter du 1^{er} décembre 2023 et sera financée à hauteur de 60% par la collectivité et 40% par l'agent.

Le montant de cette dépense sera prévu aux budgets concernés.

Le président demande à être autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette prestation. »

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement et acceptent à l'unanimité. »

ADMIN N° 2023 17 : ADHESION SERVICE DE MEDIATION CDG (convention)

Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE

« Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la CORREZE à signer les conventions,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL à l'unanimité :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIT que le syndicat rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget. »

ADMIN N° 2023_18 : MISSION INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE (convention)

OBJET : Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

« Monsieur le Président expose au Conseil syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),

Soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Président propose au Conseil syndical de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,

d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, **à compter du 1^{er} janvier 2024.**

d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité. »

ADMIN N° 2023_19 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

« Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Président propose au Comité Syndical d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19

D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive

D'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité. »

ADMIN N°2023_20 APPROBATION DES COMITES SYNDICAUX DES 29 JUIN ET 7 JUILLET 2023.

Le président soumet à l'assemblée l'approbation des procès-verbaux des comités syndicaux des 29 juin et 7 juillet 2023.

Ceux-ci-sont approuvés l'unanimité

GEMAPI N°2023_13 : Attribution lots MAPA EDUC'EAU et plan de financement de l'opération : consultation du 12 juillet au 15 septembre 2023 pour 3 lots.

« En complément des délibérations 2022_13, 2023_01, 2023_12.

À la suite de l'ouverture des plis, par les membres du bureau le 16 novembre 2023, l'analyse a porté sur

- Lot 1 : vidéos (1 offre)
 - Lot 2 : exposition (3 offres)
 - Lot 3 : jeux (2offres)
- Pour un montant prévisionnel du marché de 74 000€HT

Il est proposé d'attribuer les 3 lots comme suit :

- 1 offre présentée pour le lot 1 attribué au candidat 1 pour un montant HT de 42 175€
- 3 offres présentées pour le lot 2 attribué au candidat 2 pour un montant HT de 11 780€
- 2 offres présentées pour le lot 3 attribuée au candidat 2 pour un montant HT de 20 084€

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

Le président présente la proposition d'attribution du MAPA lots 1, 2, 3.

Attribution lot 1 VIDEOS : 42 175€ HT **50 610€ TTC** candidat 1 Alter Nature média - OXALIS SCOP SA

Attribution lot 2 EXPOSITION : 11 780€ HT **14 136€ TTC** candidat 2 SAS GARLUCHE

Attribution lot 3 JEUX : 20 083,98€ HT **24 100,76€ TTC** candidat 2 ROBIN RED GAMES

TOTAL : 74 038.98€ HT **88 846,76€ TTC**

Rappel plan de financement prévisionnel :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<p>Montant Investissement HT : 74 038,98€</p> <p>Montant Investissement TTC : 88 846,76€</p> <p>Subventions Agende de l'Eau Adour Garonne : 59 200€</p> <p>FCTVA : 14 574,42€</p> <p>Prévisionnel Autofinancement Investissement 6 EPCI à répartir selon conventionnement : 15 072,34€</p>	<p>Montant fonctionnement TTC : 50 750€ (EPCI 28 750€ + MEP19 22 000€)</p> <p>Subventions Agende de l'Eau Adour Garonne : 40 601€°</p> <p>Prévisionnel Autofinancement Fonctionnement 6 EPCI à répartir selon conventionnement : 10 149€</p>

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.»

GEMAPI N°2023 14 : GEMAPI prévisionnel 2024

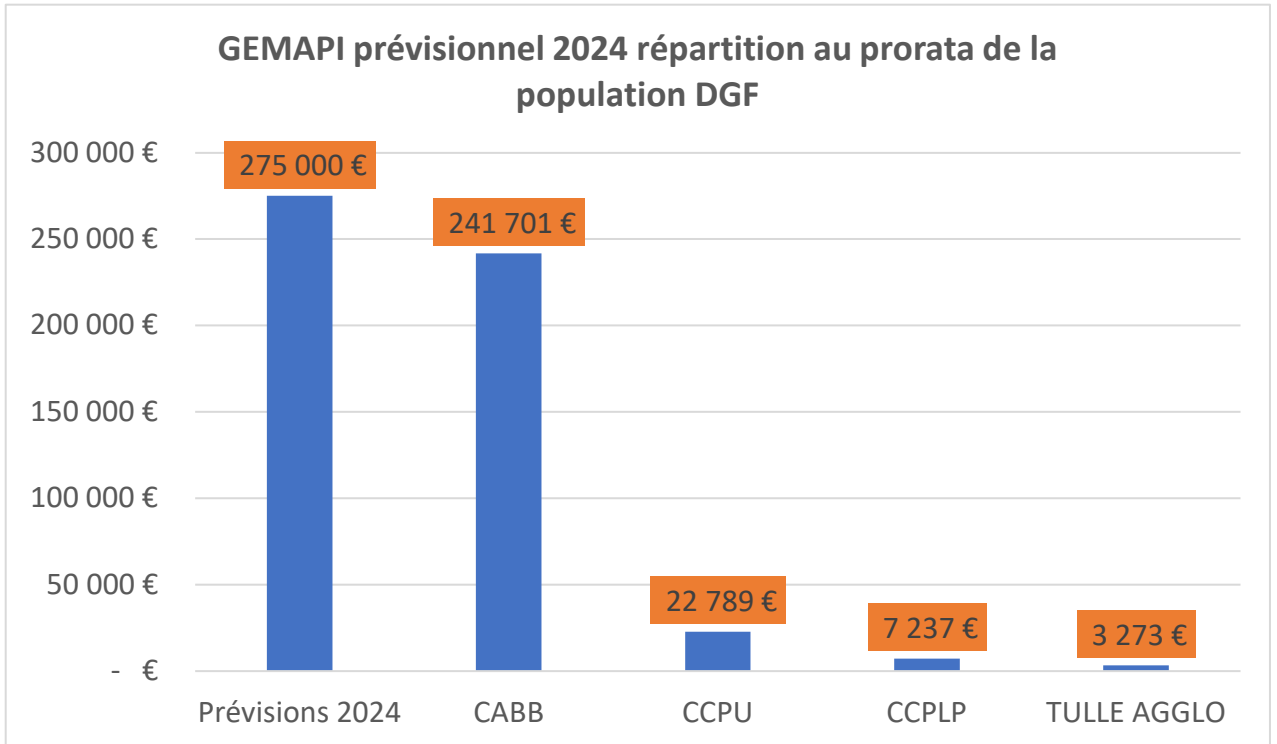
« Dans l'attente de l'aboutissement du PPG Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau avec des actions ciblées, de la modification des statuts...qui apporteront de nouvelles orientations et interventions des agents GEMAPI (conventions d'intervention sur les bassins voisins et avec les structures fédérales, associatives de gestion des cours d'eau ...). »

« Comprenant les missions : (gestion, ingénierie, animation, relevé d'informations étiage, interventions agents en régie, prestation d'entreprises et le remboursement de l'emprunt dédié à l'acquisition du tracteur..) dans le cadre de la Déclaration d'intérêt général en 2020 pour une durée de 5 ans

Types d'interventions et travaux :

- EVB1 (Entretien de la Végétation de berge sur les cours d'eau)
- EVB2 (Entretien végétation de berge sur les grands axes)
- EVB3 (Entretien végétation de berge) : suivi du territoire
- Scarification et atterrissement et murs (Brive)
- 3 passes à poisson : 12 passages
- Etude transversale
- Suivi étiage et bancarisation de mai à décembre
- Suivi thermie et bancarisation des données
- Pêche électrique avec FDAAPPMA et MEP 19

GEMAPI prévisionnel 2024 : 275 000€



*La participation financière finale sera établie au prorata du nombre d'habitants des 4 EPCI,
Il est proposé au comité syndical de valider ce programme prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter toutes aides ou subventions pouvant être allouées.*

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité. »

GEMAPI N° 2023 15 : Validation des objectifs stratégiques dans le cadre du PPGC Plan pluriannuel de Gestion**Coordonnée**

Dans le cadre des travaux de l'Entente regroupant les EPCI à l'échelle du bassin versant

Il est proposé de valider les objectifs stratégiques qui découlent de ces travaux préparatoires au PPGC.

ENJEU A GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	A1	Atteindre un équilibre entre ressource en eau et besoins du territoire
ENJEU B PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	B1	Garantir un réseau hydrographique permanent résilient
	B2	Augmenter la surface en zones humides efficaces
	B3	Avoir une gestion des plans d'eau favorable à la préservation de la biodiversité
ENJEU C MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU	C1	Maitriser le cycle du phosphore sur les bassins
	C2	Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieux aquatiques
	C3	Réduire l'impact du petit cycle de l'eau sur les milieux aquatiques
	C4	Avoir une qualité d'eau adaptée aux usages
ENJEU D ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	D1	Préserver les usages et les milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique
ENJEU E GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO- ECONOMIQUES	E1	Affirmer la place des milieux aquatiques en tant qu'infrastructure écologique du territoire
	E2	Intégrer le petit cycle de l'eau dans le grand cycle de l'eau
	E3	Concilier la préservation des milieux aquatiques et des activités agricoles, sylvicoles et de loisirs
ENJEU F SENSIBILISATION AUX MILEUX AQUATIQUES	F1	Avoir des structures GEMAPI identifiées comme gestionnaires des milieux aquatiques
	F2	Disposer d'un plan de communication GEMAPI à l'échelle du bassin versant
ENJEU G PRESERVATION DU PATRIMOINE LIE A L'EAU	G1	Préserver le petit patrimoine qui maintient la biodiversité
	G2	Promouvoir la compétence GEMAPI par la valorisation du petit patrimoine
ENJEU H PREVENTION DES INONDATIONS ET DU RUISSELLEMENT INTENSE	H1	Organiser les bassins versants pour réduire l'impact des évènements exceptionnels
	H2	Préparer le territoire aux évènements exceptionnels
ENJEU I - STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE	I1	Parvenir à une coopération de bassin efficace
	I2	Associer les acteurs à l'exercice de la GEMAPI

Les membres du comité syndical délibèrent et acceptent à l'unanimité.